



SDS/Mai 2021

Consignes d'utilisation et de sécurité

Salle Communale du Petit-Lancy

Ville de Lancy / Location de salles
Route du Grand-Lancy 41, 1212 Grand-Lancy
Tél. 022 706 15 71 / fax : 022 706 15 98 / locations@lancy.ch

1. Consignes d'utilisation

Capacité de la salle :

- Salle n°1 et n°2 + foyers : 450 personnes assises / 600 personnes debout
- Salle n°1 (côté scène) : 240 personnes assises
- Salle n°2 (sans la scène) : 90 personnes assises
- Foyers : 120 personnes assises

L'utilisateur s'engage à :

- respecter le règlement relatif aux salles et locaux de la Ville de Lancy
- rendre les locaux en parfait état d'ordre et de propreté
- respecter les consignes données par le responsable de la salle lors de la remise des clés
- respecter les horaires accordés
- fermer toutes les fenêtres à partir de 22h
- baisser le son de la musique dès 1h et de l'arrêter sans faute à 2h
- fermer les locaux à 2h au maximum
- fermer les portes et les lumières en sortant du bâtiment
- respecter le voisinage en sortant des locaux et ne faire aucune nuisance sonore et déprédation
- ne pas stationner devant la salle communale pendant les heures scolaires (de 7h à 18h)
(y compris pour les livraisons, traiteurs, etc.)

2. Consignes de sécurité

L'utilisateur s'engage à/est responsable de :

- faire respecter l'interdiction de fumer dans les locaux
- contrôler le fonctionnement des issues de secours



- garantir qu'en tout temps les issues de secours soient libres de tout objet, de personnes et de véhicules en stationnement
- garantir qu'en tout temps les chemins de fuite soient libres à l'intérieur comme à l'extérieur de tout objet, de personnes et de véhicules en stationnement
- n'utiliser, au cas où cela est autorisé par les autorités communales, que des éléments de décoration ignifuges ou ignifugés
- respecter scrupuleusement la capacité maximum de la salle
- faire respecter les horaires et les consignes particulières propres à la salle
- respecter les consignes de sécurité
- n'utiliser qu'un éclairage et une sonorisation propres à ne pas nuire à la santé des spectateurs, des artistes et du personnel conformément aux ordonnances fédérales en vigueur. Attention, l'utilisation d'appareils laser doit observer les prescriptions de l'Office fédéral de la santé publique. L'utilisation de boules miroirs et/ou tout autre objet réfléchissant est strictement interdit lors de l'utilisation d'appareils laser
- contrôler et faire respecter le niveau sonore diffusé afin de ne pas dépasser les 93 décibels au bord de la scène ou à l'endroit où la clientèle est le plus proche des émissions sonores. En cas de limites de décibels propres à la salle, contrôler et faire respecter le niveau sonore diffusé afin de ne pas dépasser la limite au bord de la scène ou à l'endroit où la clientèle est le plus proche des émissions sonores
- respecter les consignes supplémentaires que les sapeurs-pompiers et/ou la Police municipale auront éventuellement édictées
- faire respecter les lois et règlements en vigueur. Si des désordres se produisent pendant l'occupation des locaux, le locataire s'engage à seconder les services de police pour évacuer les auteurs de trouble immédiatement, sans qu'il puisse prétendre à une indemnité quelconque
- faire respecter l'ordre et la discipline également à l'extérieur des locaux pour le voisinage, afin d'éviter les nuisances sonores et les déprédations

Pour des raisons de sécurité et d'ordre public, des rondes de contrôle imprévisibles peuvent avoir lieu.

Il est interdit de :

- fumer dans tout le bâtiment
- percevoir une taxe d'entrée
- organiser un bar/buvette à but lucratif sans autorisation
- organiser des discos, des DJ, des «afters», etc.

Informations diverses

- l'utilisation de la vaisselle en plastique ou compostable à usage unique est strictement interdite. Vous devez utiliser la vaisselle de la salle qui est à votre disposition.
- en cas de besoin, vous pouvez néanmoins commander de la vaisselle réutilisable auprès du Service de l'environnement, Tél. 022 879 54 31; le formulaire de commande est téléchargeable sur www.lancy.ch
- les ordures ménagères, le verre, etc. doivent être entreposés dans les containers prévus à cet effet. Le responsable vous indiquera les endroits dédiés au tri lors de la remise des clés